

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 6 février 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	30 janvier 2025	30 janvier 2025
23	20	23		

**Délibération n° 2025 02 05 : Régularisation de la convention avec la SPA de Saintes (fourrière pour animaux errants)**

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 6 février** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANS, Philippe CLAIR, Nadia MORIN (arrivée à 20h14), Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAUX, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Jean-Pierre PARONNEAU.**

**Membres absents non représentés : Néant**

**Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Mickaël BOUYER), Monique FRADET (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Gwenaëlle DENIS (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE).**

**Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

Suite à l'envoi de la convention 2025, la SPA nous a signalé que celle de 2024 n'a pas été signée. Il nous demande de régulariser puisqu'ils se sont déplacés plusieurs fois sur la commune.

Le coût est de :

1600 habitants X 0.60€ = 960€ pour l'exercice 2024

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention 2024 avec la SPA afin de régulariser la situation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 Abstentions (MM. Malterre et Kamp) :**

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant le renouvellement de l'adhésion à la SPA de Saintes pour un montant de 960€ pour l'exercice 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 6 février 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

